



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N° 2023\_51

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée par le Club des Amateurs d'Anciennes Renault domicilié 21 pl Paul Saissac à Lisle sur Tarn représenté par Mr LHERM Jean Jacques qui organise un rassemblement de voitures anciennes Occitania Auto Rétro et en vue d'être autorisé à occuper le domaine public le 20 août 2023,

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette organisation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Club des Amateurs d'Anciennes Renault est autorisé à occuper le domaine public au niveau des Promenades le dimanche 20 août 2023 de 8 heures à 18 heures.

**ARTICLE 2 :** Cette occupation du domaine public ne donne pas lieu à une redevance.

**ARTICLE 3 :** Le Club des Amateurs d'Anciennes Renault est autorisé à sous louer le domaine public occupé à ses exposants.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à M. le Président de l'association, Gendarmerie, Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 10 août 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...1.1.AOÛT.2023...et/ou notifié à l'intéressé(e) le ...1.1.AOÛT.2023La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.